

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 25 février 2025.

Numéro d'inspection : 2025-1287-0001

Type d'inspection :

Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : CVH (No. 4) LP by its general partner, Southbridge Care Homes (a limited partnership, by its general partner, Southbridge Health Care GP Inc.)

Foyer de soins de longue durée et ville : Pinecrest (Plantagenet), Plantagenet

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 12, 14, 18, 19, 20, 21, 24 et 25 février 2025.

Les inspections concernaient :

- le registre n° 00133086 – suivi n° 1 – sous-alinéa 55 (2) b) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22;
- les registres n° 00135704, n° 00138061 et n° 00138769, ayant trait à une allégation de mauvais traitements d'ordre physique envers une personne résidente de la part d'une personne résidente;
- le registre n° 00138287 ayant trait à une allégation de mauvais traitement d'ordre verbal envers une personne résidente de la part d'un membre du personnel.

Ordre(s) de conformité délivré(s) antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 relatif au sous-alinéa 55 (2) b) (iv) du Règl. de l'Ont. 246/22, émis dans le cadre de l'inspection n° 2024-1287-0004.

**Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion de la peau et des plaies
Prévention et contrôle des infections
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Comportements réactifs

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.